



HAUT

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: SW/AL

Objet : Rapport au Conseil des droits de l'homme sur l'incidence du détournement d'armes et des transferts non réglementés ou illicites d'armes sur les droits fondamentaux

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments aux Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, et a l'honneur de se référer à la résolution 47/17 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme ». Veuillez trouver la résolution en pièce jointe, à titre de référence.

Le paragraphe 5 de la résolution « Prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, un rapport analytique sur les bonnes pratiques, les enseignements à retenir et les difficultés rencontrées par les États pour ce qui est de prévenir, d'atténuer et de combattre les détournements d'armes et transferts non réglementés ou illicites d'armes qui ont des effets particulièrement prononcés sur l'exercice des droits de l'homme par les enfants et les jeunes, ainsi que sur le rôle des systèmes de contrôle nationaux devant rendre cette action efficace, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante et unième session ».

En conséquence, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme serait reconnaissant à tous les États Membres de fournir des informations en réponse aux questions énoncées dans le questionnaire ci-joint pour la préparation du rapport. Les soumissions peuvent être envoyées à: registry@ohchr.org, CC à alice.lixi@un.org avant **le 15 avril 2022**. Veuillez-vous assurer que les soumissions nous parviennent en format Ms Word et ne dépassent pas 3000 mots.

Veillez noter que, sauf demande contraire, les informations reçues seront disponibles pour consultation sur le site web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (www.ohchr.org). Toute demande d'information peut être adressée à Alice Lixi à alice.lixi@un.org.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux Missions Permanentes auprès des Nations Unies à Genève l'assurance de sa très haute considération.


11 mars, 2022



Questionnaire

Le questionnaire ci-après vise à aider les États Membres à fournir des informations et des contributions pour le rapport susmentionné. Aux fins du présent questionnaire, « enfants et jeunes » désignent les personnes âgées de 29 ans et moins.¹

1. Veuillez indiquer les effets du détournement² d'armes³ et des transferts d'armes non réglementés ou illicites sur la jouissance des droits de l'homme par les enfants et les jeunes. Veuillez donner des précisions sur la nature et l'ampleur de cet impact. Y a-t-il des droits qui sont particulièrement affectés? (par exemple, le droit à la vie, la liberté de mouvement, l'éducation, la santé, etc.)
2. Comment les transferts d'armes non réglementés ou illicites et le détournement d'armes contribuent-ils à la commission des six violations graves à l'encontre des enfants en temps de conflits armés, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants, les violences sexuelles contre les enfants, l'enlèvements d'enfants, les attaques des écoles et des hôpitaux, le refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire.
3. Si votre État entreprend et/ou autorise des transferts d'armes, veuillez mettre en évidence les bonnes pratiques, les leçons apprises dont vous avez connaissance ou les défis auxquels vous avez été confrontés pour prévenir, atténuer et combattre le de détournement d'armes.
4. Si votre État entreprend et/ou autorise des transferts d'armes, a-t-il établi un système de contrôle national ou équivalent ? Si oui, comment prévient-il, atténue-t-il et combat-t-il le détournement d'armes et les transferts d'armes non réglementés ou illicites qui ont un impact particulier sur la jouissance des droits de l'homme par les enfants et les jeunes ?, Quelles considérations, y compris les procédures et / ou lois nationales et les normes et standards internationaux le système de contrôle prend-il en compte lors de l'évaluation des exportations ? Sur quelles informations et à partir de quelles sources d'informations le système fonde-t-il ses évaluations ?
5. Si votre État entreprend ou autorise des transferts d'armes, a-t-il par le passé refusé de procéder ou d'autoriser un transfert d'armes en raison du risque que ces arment

¹ Voir Convention relative aux droits de l'enfant, article 1, définissant un "enfant" comme "tout être humain âgé de moins de dix-huit ans" et résolution 2250 du Conseil de sécurité, préambule, définissant les "jeunes" comme des "personnes âgées de 18 à 29 ans".

² Aux fins du présent questionnaire, le «détournement d'armes» fait référence au transfert d'armes d'utilisateurs finaux autorisés ou d'États de transit / transbordement vers des États tiers, des entités étrangères ou des acteurs non étatiques sans l'autorisation ou le consentement de l'exportation ou autre état pertinent, pour une utilisation finale non autorisée ou pour un utilisateur final non autorisé.

³ Aux fins du présent questionnaire, «armes» fait référence à toutes les armes classiques appartenant aux catégories suivantes:

- a) Chars de combat;
- b) Véhicules blindés de combat;
- c) Systèmes d'artillerie de gros calibre;
- d) Avions de combat et véhicules de combat aérien non pilotés,;
- e) Hélicoptères de combat;
- f) Navires de guerre;
- g) Missiles et lanceurs de missiles;
- h) Armes légères et armes de petit calibre.



soient détournées? Quelles considérations, y compris les procédures et / ou lois nationales et les obligations et normes internationales, votre gouvernement a-t-il pris en compte pour entreprendre toute évaluation de risques et/ou pour refuser d'autoriser le transfert ? Votre État a-t-il pris des mesures spécifiques pour évaluer l'impact d'un éventuel détournement des armes sur la jouissance des droits de l'homme par les enfants et les jeunes ? Sur quelles informations et à partir de quelles sources d'information votre État a-t-il fondé ses évaluations ?

6. Si votre État n'entreprend et/ou n'autorise pas de transferts d'armes, quelles stratégies recommanderiez-vous pour prévenir, atténuer et traiter les détournements d'armes qui ont un impact particulier sur la jouissance des droits de l'homme par les enfants et les jeunes ? Quelles considérations, y compris les procédures et / ou lois nationales et les obligations et normes internationales, devraient être prises en compte lors de l'évaluation des exportations ? Sur quelles informations et à partir de quelles sources d'information les systèmes de contrôle nationaux pourraient-ils fonder leurs évaluations?

7. Quelles mesures votre gouvernement prend-il pour prévenir, atténuer et combattre les détournements d'armes qui ont un impact particulier sur la jouissance des droits de l'homme par les enfants et les jeunes ? Veuillez partager les bonnes pratiques, les leçons apprises et les défis dans ce domaine.